



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

TABLE DES MATIÈRES

I
1
2
4
6
7
7
8
1
1
2
2



Informations générales

Nom du centre : CEA Champlain Date : 12 mai 2021

Direction du centre : François Medzalabenleth

Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Valérie Lussier, direction adjointe

Membres du comité

et fonction de chacun : Valérie Lussier, direction adjointe ; Sébastien D. Bernier, enseignant ; Catherine Landry-Plouffe, psychoéducatrice.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de notre centre.

Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 du CSSMB; plus précisément, en lien avec la valeur de la bienveillance.

Rôles et responsabilités de la direction du centre

Envers l'élève victime d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur. La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour un élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.

Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur. La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et de sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence

Composante 1 (Article 75.1 n°1 LIP)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation :

Le questionnaire en ligne a permis de dresser un portrait des actes de violence et d'intimidation, au regard de la perception des membres du personnel et des élèves du centre.

Note : Il est important de noter que ce sondage a été réalisé pendant la pandémie de la COVID-19.

Informations sur les répondants

Élèves des secteurs de l'alphabétisation, des études secondaires et de la francisation (niveaux 5 à 7 et français écrit)	Membres du personnel
152/ 310 (49 %)	52/100 (52 %)

Énoncés selon le profil des répondants	Facteurs de protection	Facteurs de risque
Élèves	Fort sentiment de sécurité : des élèves disent se sentir en sécurité. (95,4%) Fort sentiment de justice : des élèves disent être traités de manière juste et équitable. (87,5%)	Pensent qu'il <u>n'y a pas</u> au moins un membre du personnel qui se soucie d'eux et <u>ne savent pas</u> à qui ils peuvent s'adresser s'ils avaient besoin d'aide (20,4%)
		Ont vécu ou été témoins d'actes de violence ou d'intimidation (18,1%)
Membre du personnel	Sentiment de sécurité : pensent que des épisodes de violence et d'intimidation sont rares voir presque inexistants au centre (94,2%)	Besoins exprimés de publiciser davantage les protocoles d'intervention et les meilleures pratiques auprès du personnel
	Interventions lors d'événements de violence ou d'intimidation : sur 31 réponses, 29 mentionnent intervenir et référer la personne à la direction ou à un intervenant.	

Les répondants (élèves et membres répondants)	du personnel) malgré le faible taux d'événements, mentionnent en avoir été témoins ou victimes. (Portrait des événements selon les
Types de violence	Psychologique (par exemple : critiques constantes, dénigrement, rejet social, reproches, rumeurs, intimidation)
	Verbale (par exemple : insultes, surnoms, cris, donner des ordres)
	Physique
	** très peu de violence électronique
Lieux	En classe
	Dans les corridors
	Dans les aires communes
Moments	Pendant les heures de cours
	Lors des pauses
	Sur l'heure du midi
	Après les cours
Profil des personnes impliquées	Entre élèves
	Entre élèves et membres du personnel
Fréquence	Les élèves et membres du personnel ont été victimes ou témoins d'événements 1 à 2 fois depuis leur arrivée au centre.
- -	Pour la violence verbale et psychologique, certains nomment avoir été témoins ou victimes souvent.

Suite à l'analyse de l'ensemble des résultats, le comité a identifié les priorités suivantes pour 2021-2022 :

- Informer les élèves davantage sur la violence et l'intimidation, ainsi que les ressources disponibles au centre (alphabétisation et francisation particulièrement)
 Faire connaître le protocole de dénonciation des situations de violence et d'intimidation
 Outiller les membres du personnel à intervenir lors de situations de violence ou d'intimidation.

Objectifs

1- Objectif : Sensibiliser les élèves et les membres du personnel à la violence et l'intimidation

Moyens déjà mis en place	À mettre en place (à bonifier)
 Code de vie éducatif Sensibilisation par les intervenants lors de l'accueil des élèves Ateliers organisés par les professionnels et les intervenants. Présence accrue des intervenants et de la direction dans les aires communes (Modelage de bienveillance) Site Google du service psychosocial du centre 	 Faire connaître le code de vie éducatif (affiches, rencontre des élèves lors des entrées) Faire des interventions de sensibilisation en classe et sur l'heure du midi (kiosques) Rendre disponible du matériel pouvant être présenté aux élèves en classe (vidéo, diaporama) S'assurer que tous les membres du personnel et intervenants soient bien informés sur la violence et l'intimidation (agent de sécurité, responsable de la cafétéria, agents de bureau, concierge) Rendre accessible le plan de lutte sur le site web

Modalités d'évaluation :

- Formulaire d'évaluation et de révision CSSMB du plan à compléter à la fin de chaque année scolaire avec le comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
 Présentations des actions réalisées aux membres du personnel ainsi qu'au Conseil d'établissement.

2- Objectif : Faire connaître le protocole de dénonciation des situations de violence et d'intimidation

Moyens déjà mis en place	À mettre en place (à bonifier)
 Formulaire de consignation CSSMB d'une situation de violence et d'intimidation Présentation des personnes ressources lors de l'entrée mensuelle Présence de 4 intervenants psychosociaux qui peuvent recevoir les plaintes en tout temps Liens de confiance entre les élèves et les enseignants favorisant la dénonciation 	 Développer un formulaire de dénonciation en ligne accessible sur le site internet du centre. Un délai de réponse de 48h y sera noté, ainsi que le nom de la personne-ressource qui prendra charge du suivi. Faire la diffusion du formulaire de dénonciation d'une situation de violence et valoriser le fait qu'une intervention aura lieu (affiches, tournée de classe, différentes plateformes électroniques, etc.) Nommer une personne ressources qui est en charge de l'analyse des plaintes Encourager les élèves à dénoncer aux membres du personnel en qui ils ont confiance Faire la démonstration aux élèves qu'une intervention sera faite suivant la dénonciation (affiche et tournée de classe)

Modalités d'évaluation :

- Formulaire d'évaluation et de révision CSSMB du plan à compléter à la fin de chaque année scolaire avec le comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence
 Présentations des actions réalisées aux membres du personnel ainsi qu'au Conseil d'établissement

3- Objectif: Outiller les membres du personnel à intervenir lors de situations de violence ou d'intimidation.

Moyens déjà mis en place	À mettre en place (à bonifier)	
 Collaboration entre les enseignants, les professionnels, les intervenants et la direction (prévention, intervention, protocole d'intervention spécifique à certains élèves) Formation ENA du CSSMB Code de vie éducatif Mise en place d'un comité de plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Présence d'un cadre d'intervention pour les situations de violence et d'intimidation (processus gradué) qui est diffusé dans l'agenda 	 S'assurer que tous les membres du personnel soient bien informés du code de vie et du plan de lutte en les présentant lors de la rentrée du personnel et lorsque de nouveaux membres s'ajoutent à l'équipe S'assurer que tous les enseignants savent comment utiliser le système de 	

Modalités d'évaluation :

- Formulaire d'évaluation et de révision CSSMB du plan à compléter à la fin de chaque année scolaire avec le comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- Présentations des actions réalisées aux membres du personnel ainsi qu'au Conseil d'établissement

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Composante 2 (Article 75.1 n°2 LIP)

- Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue l'intimidation et la violence lors des rencontres d'équipe
- Présenter à l'ensemble du personnel le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et les mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place
- Présenter aux élèves le cadre d'intervention, le processus de dénonciation et le code de vie
- Prévoir des activités d'accueil pour tous les nouveaux élèves du centre
- Remettre une copie du code de vie du centre aux élèves lors de leur entrée, et le rendre disponible en tout temps
- Collaborer avec les policiers sociocommunautaires
- Présenter à l'ensemble du personnel le Référentiel de soutien aux élèves Trans du CSSMB
- Prévoir des ateliers et des kiosques d'informations

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Composante 3 (Article 75.1 n°3 LIP)

- Suivi systématique aux parents ou tuteurs des élèves mineurs pour toute situation d'intimidation ou de violence (parent ou tuteur d'un élève intimidé ou intimidateur)
- Site web : Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence
- Site Web : Protocole de dénonciation (formulaire en ligne)
- Collaboration avec le CIUSSS par références (services sociaux)
- Référence et lien avec la police communautaire

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Composante 4 (Article 75.1 n°4 LIP)

Protocole d'intervention

- Signalement verbal à un membre du personnel du centre (intervenants psychosociaux, enseignants, direction)
- Formulaire de dénonciation (formulaire en ligne)
- Utilisation du formulaire de signalement CSSMB d'une situation de violence ou d'intimidation par la personne ressource responsable de l'analyse des plaintes

Formulaire de signalement

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par d'autres personnes

Composante 5 (Article 75.1 n°5 LIP)

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève témoin d'un acte de violence ou d'intimidation :

- ✓ Informer un membre du personnel afin de mettre fin à l'incident le plus rapidement possible
- ✓ Ne pas intervenir personnellement s'il y a un risque pour sa sécurité, son bien-être ou d'escalade
- ✓ Témoigner et décrire la situation à la personne responsable de l'analyse des plaintes ou à un membre de la direction

Actions qui doivent	être prises pa	r le PREMIER INTERVENANT	suite à un acte d'intimidatio	n ou de violence
---------------------	----------------	--------------------------	-------------------------------	------------------

Auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation (AUTEUR)

- ✓ Pour mettre fin à l'incident, intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire
- ✓ Dans un cas de violence, demander l'aide de l'agent de sécurité
- ✓ Utiliser les téléphones de classe si nécessaire (poste 7002)
- ✓ Indiquer à l'élève que ce comportement est inacceptable
- √ Décrire le comportement inacceptable
- ✓ Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui
- ✓ Établir un lien entre l'incident et les valeurs du CEA Champlain (Code de vie)
- ✓ Accompagner l'élève vers un intervenant ou la direction, en compagnie de l'agent de sécurité si nécessaire
- ✓ Compléter le formulaire de consignation de l'événement de violence et d'intimidation

Auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation (VICTIME)

- S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation ou de violence (VICTIME) (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte d'intimidation ou de violence (AUTEUR)). Lui faire préciser :
 - l'endroit
 - les personnes impliquées
 - la récurrence de la situation
- ✓ Référer l'élève à un intervenant psychosocial ou à la direction
- ✓ Compléter le formulaire de consignation de l'événement de violence et d'intimidation

Actions qui doivent être prises par la PERSONNE RESSOURCE RESPONSABLE DE L'ANALYSE DES PLAINTES suite à un acte d'intimidation ou de violence

• Recevoir les dénonciations et s'engage à faire un suivi de celles-ci dans les 48 heures ouvrables

Évaluer la situation

- Déterminer la durée, la fréquence et l'étendue : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées, le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation, le nombre d'incidents sur une période donnée
- Évaluer la gravité de la situation (prendre en considération comment la victime le vit)
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victimes, témoins et auteurs de l'acte d'intimidation ou de violence
- Communiquer, si nécessaire, avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués

Régler

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et auteur(s) de l'acte d'intimidation ou de violence ensuite
- Trouver des solutions
- S'assurer de la sécurité de la victime
- Soutenir les témoins
- Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève auteur de l'acte d'intimidation ou de violence selon les niveaux d'intervention (geste réparateur)
- Offrir du soutien à l'élève auteur de l'acte lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice
- Informer la direction adjointe des mesures ciblées afin qu'elle en informe les personnes concernées

Colliger

- Consigner les événements et les interventions dans TOSCA
- Compléter le formulaire de signalement CSSMB

Réguler (faire un suivi)

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de :
 - La victime (soutien et sécurité)
 - L'auteur de l'acte d'intimidation ou de violence (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction)
 - Les parents de la victime si l'élève est mineur
 - Les parents de l'auteur de l'acte d'intimidation ou de violence, si l'élève est mineur
 - Le ou les témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction)

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Composante 6 (Article 75.1 n°6 LIP)

- Rendre accessible sur le site web du CEA Champlain un formulaire de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation
- Diffuser sur le site web et lors des rencontres d'accueil, le nom et les coordonnées des personnes à qui s'adresser pour faire un signalement
- Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d'intimidation
- Les personnes responsables sont chargées de consigner les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation
- Les informations sont transmises, au besoin, à un nombre restreint de personnes (enseignant concerné, conseiller d'orientation, intervenant psychosocial, direction)

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte

Composante 7 (Article 75.1 n°7 LIP)

- ✓ Soutien au développement des habiletés sociales
- √ Soutien psychosocial
- ✓ Encadrement de l'utilisation du cellulaire ou autre appareil électronique
- ✓ Rappel du code de vie avant la tenue d'une activité
- √ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève
- ✓ Rencontres individuelles avec les enseignants responsables du suivi global ou matière
- √ Communication entre le centre et la maison, au besoin
- ✓ Rencontre ou référence avec les intervenants (technicien en éducation spécialisée, conseiller d'orientation, intervenants psychosociaux)
- √ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice
- ✓ Entente personnalisée avec réévaluations périodiques
- ✓ Rencontre de l'élève par la direction du centre
- ✓ Adopter une approche de responsabilisation auprès de l'auteur de l'acte
- √ Réintégration progressive de l'élève au centre ou dans la classe
- ✓ Mise en place d'un protocole d'intervention-élève
- ✓ Références à des services externes (CLSC, agents sociocommunautaires (SPVM), etc.)

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Composante 8 (Article 75.1 n°8 LIP)

- ✓ Avertissement (verbal ou écrit)
- √ Geste réparateur
- ✓ Remboursement ou remplacement du matériel
- ✓ Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites
- ✓ Rencontre de médiation
- √ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal
- √ Suspension
- ✓ Fermeture du dossier de l'élève pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois
- ✓ Implication du SPVM
- √ Expulsion du centre ou du centre de services scolaire*
- ✓ Etc.

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Composante 9 (Article 75.1 n°9 LIP)

- Vérifier auprès des personnes concernées, au moins à deux reprises échelonnées dans les temps, pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin
- Communiquer l'évolution du dossier aux personnes concernées dans le respect de la confidentialité
- Maintenir la collaboration des parents dans le cas de situations impliquant des élèves mineurs
- Consigner les événements
- Informer les personnes concernées de la procédure officielle pour le traitement des plaintes au CSSMB

 $\frac{\text{https://elevescsmbqc.sharepoint.com/sites/sg/Publications/Documents\%20Juridiques/R\%C3\%A8glement\%20sur\%20la\%20proc\%C3\%A9dure\%20d\%27examen\%20et\%20de\%20traite}{ment\%20des\%20plaintes.pdf}$

^{*} mesures exceptionnelles